



**Programme de Développement Rural
Languedoc-Roussillon
2014 – 2020**

APPEL A PROJETS

Type d'Opération 7.6.6

Gestion des espaces pastoraux : animation pastorale

Version 11 du PDR

Objet

Cet appel à projets présente les modalités d'intervention et de sélection des projets déposés au titre du dispositif 766 « Gestion des espaces pastoraux : animation pastorale » ainsi que les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide et les dépenses éligibles.

Les activités d'élevage sur le territoire du PDR Languedoc-Roussillon sont majoritairement à vocation pastorale. Elles ont façonné de vastes territoires en valorisant des espaces souvent peu propices à d'autres formes d'agriculture comme les estives, les pelouses et les landes. Ces espaces ont une forte valeur patrimoniale et sont le support d'autres activités comme le tourisme nature.

Pour les exploitations, les aménagements sur les zones d'estives, de parcours et de prairie sont une réponse aux épisodes récurrents de sécheresse. Ils permettent d'apporter aux exploitations des ressources fourragères supplémentaires et d'augmenter la période de pâturage et l'autonomie fourragère en proposant notamment une ressource avec une maturité décalée sur les espaces d'altitude et les sous-bois.

La poursuite de l'aménagement de ces espaces, initié sur les périodes de programmation précédentes, est indispensable pour poursuivre la reconquête des espaces d'altitude, des zones intermédiaires de piémonts et des friches viticoles, notamment en zone de plaine. Ces travaux doivent permettre aux exploitations de bénéficier d'espaces complémentaires tant en termes de surfaces que de décalage temporel des ressources fourragères.

L'objectif est donc de soutenir le développement des espaces nécessaires à une amélioration de la gestion pastorale en réponse à la sécheresse et au changement climatique tout en préservant la biodiversité des espaces pastoraux et leur multifonctionnalité (cf. définition).

Les travaux d'aménagement, les études et l'animation permettent, sur l'ensemble du territoire régional, une rationalisation économique de la gestion des espaces pastoraux tout en assurant la gestion et la valorisation d'espaces naturels à forte valeur environnementale, notamment les zones humides.

Les actions de sensibilisation environnementale, les diagnostics pastoraux, l'animation des structures collectives gestionnaires d'estives et les études permettent de mieux connaître et gérer les espaces pastoraux.

L'appel à projet vise à accompagner les types d'actions suivants :

- l'animation des structures collectives gestionnaires d'estives
- appui technique (gestion pastorale, amélioration pastorale, conduite de troupeaux) et administratif (aspects statutaires et juridiques) auprès des structures collectives (AFP, GP, ...)
- animation foncière pour la création de nouvelles structures collectives AFP et GP
- la réalisation d'études et de plans d'aménagement et de gestion sur les territoires pastoraux collectifs permettant de mieux connaître et gérer les espaces pastoraux dont en particulier les diagnostics pastoraux,
- l'élaboration de références pastorales et données SIG

Modalités de l'appel à projets

Les dossiers doivent être déposés auprès du Guichet Unique/Service Instructeur (GUSI) :

Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) voir annexe « liste des GUSI » du département de localisation du projet

Les dates de dépôt des demandes sont consultables sur le site "[L'Europe en Occitanie](#)"

Délais de réalisation

Cet appel à projets couvre les dépenses engagées à partir du 01/07/2021.

La date de dépôt est la date de réception de la demande d'aide par le GUSI.

Après le dépôt du dossier, un accusé de réception de dossier précisant la date de début d'éligibilité des dépenses sans promesse d'aide est adressé au porteur de projet.

Les formulaires de demande d'aide précisent les éléments attendus dans les dossiers de demande de subvention.

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°702/2014, pour être considéré comme une demande d'aide, votre dossier devra contenir a minima :

- le nom et prénom ou raison sociale du demandeur,
- la taille de l'entreprise,
- la localisation et la description du projet,
- la période indicative de réalisation du projet,
- la liste des coûts admissibles,
- le type (subvention) et le montant du financement public demandé.

Les dossiers reçus complets (complet = toutes les pièces administratives présentes dans le dossier,) avant la date ultime de complétude fixée par le GUSI sont instruits et notés en fonction des critères présentés ci-après puis classés par ordre décroissant de note et présentés par le GUSI au comité de sélection des dossiers (Comité Régional de Programmation Interfonds).

Les dossiers qui demeurent incomplets à l'issue du délai fixé par le service instructeur lors de la période de dépôt sont rejetés.

Les dossiers ayant obtenu un score supérieur ou égal à la note minimum reçoivent un avis favorable et sont aidés dans la limite de l'enveloppe FEADER et des cofinanceurs affectée à la période. Le cas échéant, du financement en top up (financement national sans contrepartie FEADER) pourra s'opérer.

Les dossiers qui obtiendraient une note identique seront départagés en fonction de la note obtenue pour un ou plusieurs critères prioritaires (voir « Comment sont sélectionnés les projets ? » ci-après).

Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à la note minimum, ou non retenus faute de disponibilité financière, reçoivent un avis défavorable et sont rejetés.

A la fin de chaque processus de sélection, une notification favorable ou défavorable d'aide est adressée aux porteurs de projet.

A qui s'adresse cet appel à projet?

- Établissements publics et associations compétentes dans le domaine pastoral.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide?

Présentation d'un programme détaillé des actions : contenu, partenariats, coût, plan de financement, lieu précis de l'action, identification des agents impliqués et temps de chacun consacré à l'action, durée du projet et résultats attendus.

Les compétences dans le domaine pastoral seront à justifier concernant le personnel technique intervenant ou celles qui seront mobilisées par le prestataire le cas échéant.

Comment sont sélectionnés les projets?

Une note sera attribuée à chaque projet selon les critères définis, sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande d'aide. Les formulaires de demande d'aide détaillent les informations utiles et, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la

notation du dossier selon chacun des critères. Un classement des dossiers sera effectué selon la note obtenue.

Principes de sélection	Critères de sélection	Pondération
Surfaces à reconquérir et à aménager	Le projet prend en compte l'intégration des enjeux du changement climatique dans les pratiques (études prospectives, information et conseil aux éleveurs...)	20
	Animation et assistance technique sur la reconquête pastorale pour un gain potentiel d'autonomie fourragère, par une augmentation des surfaces utilisées et/ou une amélioration de la gestion des surfaces utilisées (aménagement foncier et pastoral)	20
Potentiel fourrager de la zone d'étude	Animation accompagnant des structures collectives gestionnaires d'estives adaptant leur potentiel fourrager pour une augmentation potentielle du nombre d'UGB accueillis	20
	Production de références visant un gain d'autonomie fourragère par une modification des pratiques	20

Note minimum : 40 points

En cas d'ex æquo, si l'enveloppe disponible ne permet pas de retenir les projets ayant obtenu la même note, seront sélectionnés les projets qui ont obtenu la meilleure note selon le critère « Le projet prend en compte l'intégration des enjeux du changement climatique dans les pratiques » puis « Production de références visant un gain d'autonomie fourragère par une modification des pratiques ».

Qu'est ce qui peut être financé?

Dans le cadre du présent appel à projets, les dépenses d'animation peuvent être présentées sur une période de 6 mois, soit du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2021.

- Frais de personnel directement rattachés à l'opération (salaire brut chargé),
- Coûts indirects, sur la base de 15% des frais de personnel directs éligibles,
- Coûts liés à la communication,
- Frais de déplacement rattaché à l'opération,
- Frais de sous-traitance et prestations de service.

Quel est le niveau de soutien des projets sélectionnés?

Intensité de l'aide publique de base : 80 % du montant HT des dépenses éligibles

Le taux de cofinancement du FEADER est fixé à 63 %. La participation du FEADER est calculée par rapport au montant des dépenses publiques admissibles.

Un plafonnement des dépenses pourra être opéré par application des règles d'intervention des cofinanceurs.

Annexe : liste des GUSI

Annexe : LISTE DES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DES TERRITOIRES (ET DE LA MER)

DDTM des Pyrénées-Orientales <i>Frédérique Patte – Dominique Couteau</i>	2 rue Jean Richepin BP 50909 66020 Perpignan Cedex
DDTM de l'Aude <i>Marie-Thérèse Gauthier – Bernard Boyer</i>	105 Boulevard Barbès CS 40001 11838 Carcassonne Cedex 9
DDTM de l'Hérault <i>Carine Cassé</i>	Bâtiment Ozone 181 Place Ernest Granier CS 60556 34064 Montpellier Cedex 2
DDTM du Gard <i>Claire Ponçonnet</i>	89 rue Wéber CS 52002 30907 Nîmes Cedex 2
DDT de la Lozère <i>Irène Borrel – Stéphane Laulaigne - Joëlle Tuzet</i>	4 Avenue de la Gare BP 132 48005 Mende Cedex